

L'an deux mil vingt et un et le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer, sous la présidence de Madame le Maire, Cécile MARQUIER.

Présents : ALCOJOR Nathalie, ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BOGUD Isabelle, GERVA Anais, GORRETTA Philippe, HUGUES Patricia, LECOMTE Valérie, MAILLÉ Jean-Louis, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, PELERIN Marc, POUGNER Emilie, RENOUE Philippe, SEGUIER Thierry, VACHER Svitlana ;

Absente excusée : FONDIN Coralie (pouvoir à P. RENOUE), BLONDELLE Patrick (pouvoir à C. MARQUIER) ;

Secrétaire de séance : SEGUIER Thierry.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et aménageant les modalités de réunion des organes délibérants, le conseil municipal s'est réuni au foyer municipal avec un public restreint.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire propose d'ajouter un point relatif à la demande d'ouvertures dominicales du magasin CSF MARKET. Le conseil municipal approuve le nouvel ordre du jour.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

1- Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- 2- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

➤ Agents IRCANTEC de droit public :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité et maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 3 ans

Régime du contrat : capitalisation.

- 3- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- 4- Le conseil autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2- RPQS 2020 Syndicat d'adduction d'eau potable

L'élu délégué et président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP), Marc BERTHE, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2020.

Le SIAEP dessert 2 221 abonnés soit environ 5 330 habitants sur les communes d'Aujargues, Junas, Souvignargues et Villevieille. Le service est délégué à la SAUR par contrat renouvelé le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 ans. Soit une fin de contrat au 31/12/2028.

Indicateurs de performance pour la commune de VILLEVIEILLE :

Indicateurs descriptifs des services	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'abonnés	815	848
Volumes vendus	97 323	89 781
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.68 €	2.70
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	100 %	100 %
Rendement du réseau de distribution	73.44 %	69.84%
Indice linéaire de pertes en réseau	4.31 m3/j/km	4.94 m3/j/km

La consommation moyenne par abonné a diminué du fait d'une année à la pluviométrie plus généreuse que la précédente.

Le rendement général du réseau s'est légèrement dégradé et ne respecte pas l'engagement contractuel. Une pénalité est prévue pour le non-respect de la valeur contractuelle. L'encours de la dette du syndicat est à 0.00€.

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité. Il est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT.

3- RPQS 2020 du syndicat d'assainissement collectif

L'élue déléguée de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB), également présidente, Christel MARTIN-GUIGNERY, procède à la présentation du RPQS de l'année 2020.

Le syndicat réunit 4273 abonnés soit plus de 9929 habitants raccordés au réseau assainissement sur les communes de Sommières, Saussines, Boisseron et Villevieille. Le SIAVB a délégué le service à la société SA RUAS Michel du groupe VEOLIA par contrat renouvelé le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 ans. Le volume total assujetti à la redevance pour le syndicat est de 466 000 m3.

Indicateurs de performance pour la commune de VILLEVIEILLE :

Indicateurs descriptifs des services	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'abonnés au réseau eaux usées collectif	679	681
Volumes assainis	73 578 m3	68 710 m3
Taux de desserte	78.9 %	78.9%

En 2020, l'encours de la dette est de 1 094 672.18€. Durée d'extinction de la dette : 3.8 ans. Le réseau d'assainissement représente un linéaire de 67,5 km. Le volume total d'effluents traités par la station d'épuration est de 473 289m3. Enfin, 150,8 tonnes de matières sèches ont été valorisées en agriculture.

En 2020, le coût de la surtaxe assainissement pour la collectivité s'élève à 0,75 euros/m3. Le prix du service est de 1,760 euros /m3 pour l'usager.

Concernant Villevieille, le syndicat procède à l'étude du remplacement du réseau assainissement concomitamment aux travaux réalisés par la commune pour la requalification des rues du centre ancien. En outre, le schéma directeur des ouvrages d'assainissement lancé en 2018, arrive à son terme en 2021. Il permettra d'établir un programme de travaux pour l'entretien de ce patrimoine en hiérarchisant les priorités.

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité qui est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT.

4- RPQS 2020 d'élimination des déchets ménagers

Le délégué à la commission intercommunale pour la collecte et la valorisation des déchets, Philippe Renou, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Indicateurs de performance pour la communauté de communes du Pays de Sommières :

Indicateurs descriptifs des services	Exercice N
Nombre d'habitants	23 810
Nombre de foyer	12 373
Tonnages d'ordures ménagères collectées en porte à porte	5 442.06
Moyenne par habitant d'ordures ménagères collectées	228.56 kg
Tonnages de la collecte sélective	827.74
Moyenne par habitant d'emballages recyclables collectés	34.76 kg
Tonnages de déchets verts broyées	2 414.00
Evolution des déchets verts 2019-2020	-12.63%

Par rapport à 2019, les quantités d'ordures ménagères collectées en porte à porte sont stables, tandis qu'augmentent les tonnages de la collecte sélective. Les quantités de papier récoltées sont en baisse ce qui provient d'une diminution de la consommation.

La Com. Com. Pays de Sommières a mis en place une nouvelle tarification pour les apports des professionnels aux déchetteries, basée sur le type de véhicule. Elle va également doter les professionnels de badge magnétique qui les limitera à 12 passages par an. Les colonnes à verres et papiers vont progressivement être remplacées par des bacs en métal. Le budget du service

d'élimination des déchets ménagers s'équilibre en recettes à 83% par la Taxe d'Ordures Ménagères.

Le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité qui est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT.

5- Taxe foncière sur les propriétés bâties / Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R1-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- 2- Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- Cession de parcelles communales au Moto-Club Sommiérois

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession de la propriété des personnes publiques donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les parcelles sises au lieu-dit chemin du Moulin, cadastrées AN 18, AN 19, AN 26, AN 27, appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que lesdites propriétés ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal,

Considérant qu'elles sont sises en zone non urbanisable du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la demande du Moto-Club Sommiérois sollicitant l'acquisition de ces parcelles formant une enclave dans leur propriété en vue de créer des places de parking,

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la cession de ces parcelles communales au Moto-Club Sommiérois.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- Décide l'aliénation à titre gratuit au Moto-Club Sommiérois des parcelles sises au lieu-dit chemin du Moulin, cadastrées AN 18, AN 19, AN 26, AN 27 ;
- 2- Autorise Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession gracieuse des parcelles susvisées au Moto-Club Sommiérois, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire et les frais afférents seront portés à la charge du Moto-Club Sommiérois.

7- Instauration d'une caution ménage pour les locations du foyer

Madame le Maire propose d'instituer une caution ménage afin de porter à la charge du locataire le coût du ménage lors d'une restitution de la salle non conforme à l'état des lieux. De plus, suite aux dégradations récemment survenues sur du mobilier lors de la location du foyer, Mme le Maire propose de refacturer à l'euro près aux auteurs des faits, le coût du remplacement des meubles endommagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, décide de :

- 1- Instauration d'une caution ménage d'un montant de 125€ qui sera retenue en cas de manquement constaté lors de l'état des lieux final ;
- 2- Porter à la charge des auteurs de dégradation lors de la location des salles municipales le coût du remplacement du mobilier à l'euro près, attesté sur présentation des factures.
- 3- Charger Mme le Maire de mettre à jour la convention de location du foyer.

8- Prise en charge des études de dissimulation du réseau électrique

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : VILLEVIEILLE

Projet : Rue de la Coustourelle Rue de la Portette – dissimulation du réseau électrique

N° opération : 20-DIS-72

Evaluation approximative des travaux : 30 000.00 € HT

Coût prévisionnel des études : 484.00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 484.00€ HT en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- 2- Approuve le lancement des études nécessaire à la définition du projet ;
- 3- S'engage à verser sa participation aux études estimées à 484.00 € HT en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- 4- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

9- Prise en charge des études de dissimulation de l'éclairage public

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : VILLEVIEILLE

Projet : Rue de la Coustourelle Rue de la Portette – dissimulation éclairage public

N° opération : 21-EPC-67

Evaluation approximative des travaux : 10 000.00 € HT

Coût prévisionnel des études : 221.00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 221.00 HT en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- 2- Approuve le lancement des études nécessaire à la définition du projet ;
- 3- S'engage à verser sa participation aux études estimées à 221.00 € HT en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- 4- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

10- Prise en charge des études de dissimulation du réseau télécom

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : VILLEVIEILLE

Projet : Rue de la Coustourelle Rue de la Portette – dissimulation réseau télécom

N° opération : 21-TEL-70

Evaluation approximative des travaux : 10 000.00 € HT

Coût prévisionnel des études : 166.00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 166.00 HT en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- 2- Approuve le lancement des études nécessaire à la définition du projet ;
- 3- S'engage à verser sa participation aux études estimées à 166.00 € HT en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- 4- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

11- Ouvertures dominicales du magasin CSF MARKET VILLEVIEILLE - année 2022

Conformément à l'article L312-26 du code du travail, le magasin CSF MARKET VILLEVIEILLE a fait une demande d'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2022 afin d'obtenir une dérogation au repos dominical de ses salariés, 12 dimanches après-midi par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner un avis défavorable au projet d'ouvertures dominicales du centre commercial, CSF MARKET VILLEVIEILLE en 2022.

Fin de la séance : 22h04